Bien plus qu'une mutuelle

ZOOM SUR LES GARANTIES D'ASSISTANCE À L'ÉTRANGER

2025



Bienvenue chez Unéo !

Pour bénéficier de l'assistance à l'étranger, contactez Unéo.

Pour connaître le détail des garanties d'assistance à l'étranger, rendez-vous sur votre portail communautaire dans Mes services Avantagé.



Sommaire

Santé	**4**
Conseils médicaux	5
Messages urgents	6
Frais de santé	7
Présence familiale en cas d'hospitalisation dès la première nuit	8
Recherche et envoi de médicaments	9
Difficultés et coup durs	**10**
Transport ou rapatriement médical	11
Bagages, animaux, avance de fonds	13
Assistance juridique	14
Retour anticipé en cas de décès ou de décès imminent d'un proche	15

SANTÉ



Conseils médicaux

Fait générateur
Dès la souscription.

• Service de renseignement
Un service à l'écoute des assurés afin de les renseigner, les rassurer, les conseiller et les orienter sur toute difficulté médicale.

C'est une équipe dédiée qui dispense ces conseils (par exemple : recommandation de structure médicale, écoute médicale afin d'apporter l'aide nécessaire à l'état pathologique).
Les conseils médicaux donnés ne peuvent en aucun cas être considérés comme des consultations médicales.

Ce service est accessible par simple appel téléphonique du lundi au vendredi, de 9h à 18h heure française, hors jours fériés.

• Conseils santé
Des conseils médicaux sont donnés aux assurés par une équipe médicale :

- lors de la préparation de l'affectation ou de la mission (attitudes préventives, vaccinations obligatoires et/ou conseillées) ;
- pendant l'affectation ou la mission (choix d'établissement hospitalier...) ;
- et au retour de l'affectation ou de la mission, pour tout événement médical survenant dans les suites immédiates de ce retour.

Les conseils médicaux donnés ne peuvent en aucun cas être considérés comme des consultations médicales.

Messages urgents

Faits générateurs
Dès la souscription.

• Transmission de messages urgents
Retransmission par les moyens les plus adaptés des messages ou des nouvelles émanant de l'assuré à toute personne restée en France.

D'une manière générale, la retransmission des messages est subordonnée à :

- une justification de la demande ;
- une expression claire et explicite du message à retransmettre ;
- une indication précise des noms, prénoms, adresse complète et, éventuellement, numéro de téléphone, e-mail de la personne à contacter.

Cette transmission est effectuée sous la responsabilité de l'assuré.

Frais de santé

Faits générateurs
En cas de maladie ou accident survenu pendant une mission ou une affectation à l'étranger ou tout autre pays que la France.

• Avance et remboursement des frais médicaux et/ou hospitaliers
En cas d'hospitalisation donnant lieu à des frais et dans la limite de 100 000 €, mise en place d'une avance des frais à l'assuré.

En complément des remboursements obtenus par le bénéficiaire (ou ses ayants droit) auprès de la Sécurité sociale et de tout autre organisme de prévoyance ou d'assurance auquel il est affilié, prise en charge des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation engagés à l'étranger à concurrence de 100 000 € par assuré et par événement générateur.

• Prise en charge du transport pour une interruption volontaire de grossesse (IVG)
Lorsqu'une bénéficiaire est affectée dans un des pays dans lequel l'IVG est :

- interdite ;
- refusée alors qu'elle aurait été acceptée en France ;
- autorisée de manière restrictive.

Organisation et prise en charge d'un titre de transport aller ou aller-retour vers la France dans la limite d'une fois par an, pour pouvoir exercer le droit à une IVG dans le respect de la législation française.

Présence familiale en cas d'hospitalisation dès la première nuit

Faits générateurs
En cas d'hospitalisation dès la première nuit à la suite d'une maladie ou d'un accident en attente d'un rapatriement ou si l'état de santé ne permet pas ou ne nécessite pas un rapatriement.

- **Attente sur place d'un accompagnant**
 - Organisation et prise en charge de l'hébergement d'une personne restée au chevet de l'assuré à concurrence de 150 € par jour et pour une durée maximale de 7 jours.
 - Organisation et prise en charge du retour de cette même personne vers la France si elle ne peut utiliser les moyens de transport initialement prévus.

- **Présence d'un proche**

Si l'assuré est hospitalisé…

Organisation et prise en charge de l'hébergement sur place (hôtel avec petit-déjeuner) du proche accompagnant resté au chevet de l'assuré à concurrence de 150 € par jour pour une durée maximale de 7 jours.

et

Prise en charge d'un billet aller-retour pour la venue d'un proche au chevet de l'assuré.

Cette garantie ne se cumule pas avec la garantie « Attente sur place d'un accompagnant ».

Recherche et envoi de médicaments

Faits générateurs
En cas de problème de santé nécessitant l'envoi de médicaments indispensables à la santé de l'assuré que vous ne pouvez pas obtenir sur place pour des raisons imprévisibles liées à votre affectation ou votre mission à l'étranger

- **Envoi de médicaments**

En cas de nécessité, recherche sur le lieu de séjour des médicaments (prescrits ou leur équivalent) indispensables à la santé du patient.
À défaut de pouvoir se les procurer sur le lieu de séjour, remboursement des frais d'envoi des médicaments à la famille de l'assuré.
Dans la mesure où le délai d'acheminement est compatible avec la nature du problème, organisation et prise en charge de l'expédition des médicaments.

Le coût des médicaments et du matériel reste à la charge du bénéficiaire. Nous pouvons avancer le montant si nécessaire.

DIFFICULTÉS ET COUPS DURS



Transport ou rapatriement médical

Faits générateurs
En cas de nécessité de transport ou de rapatriement médical à la suite d'un accident corporel ou d'une maladie soudaine et imprévisible survenant lors de votre mission ou affectation à l'étranger

• Rapatriement médical
Mise en rapport avec les structures médicales sur place et, si nécessaire, avec le médecin traitant habituel de l'assuré afin de réunir les informations pour prendre les décisions les mieux adaptées à son état de santé.

Dès l'accord du service médical, nous organisons et prenons en charge son transport vers son domicile ou vers la structure de soins la plus proche de son domicile, adaptée à son état de santé.

Seuls sa situation médicale et le respect des règlements sanitaires en vigueur sont pris en considération pour arrêter la décision, la date, le moyen et la destination de son transport.

Intervention en cas d'accident corporel pour les assurés et l'agent, si le rapatriement de celui-ci n'est pas pris en charge par son commandement.

En cas de rapatriement aérien, la garantie est mise en œuvre sous réserve de son admission à bord par la compagnie aérienne. Toutefois, le service médical peut refuser son rapatriement lorsqu'un transport présente un danger pour lui. Dans tous les cas, la décision d'assistance et le choix du moyen appartiennent exclusivement au service médical.

• Retour des proches
Organisation et prise en charge du retour d'un proche jusqu'au domicile de l'assuré.

• Retour des enfants de moins de 16 ans
Le retour au domicile en France des enfants de moins de 16 ans non accompagnés :
- organisation et prise en charge de leur tour jusqu'au domicile, ou sur le lieu d'affectation ou de mission ;
- organisation et prise en charge du transport aller-retour d'un proche pour les accompagner.

- **Rapatriement de corps**

En cas de décès de l'assuré survenu à l'étranger, organisation et prise en charge du rapatriement de corps depuis le lieu de décès jusqu'au lieu d'inhumation ou d'incinération le plus proche du domicile, en France ou dans un DROM COM.

Prise en charge :

- des frais de transport du corps, des frais d'embaumement, des frais administratifs correspondants et d'autres frais nécessaires au rapatriement ;
- des frais de cercueil ou de l'urne funéraire dans la limite de 2 000 € maximum.

À l'étranger, si la présence sur place d'un proche parent du défunt se révèle indispensable pour effectuer les formalités de rapatriement du corps, organisation et prise en charge d'un titre de transport aller-retour pour ce proche parent. Prise en charge d'un titre de transport et des frais d'hébergement, dans la limite de 150 € par jour pendant 7 jours maximum.

Bagages, animaux, avance de fonds

Faits générateurs
En cas de rapatriement.

- **Bagages à main et animaux de compagnie**
 - **Bagages à main :** prise en charge des effets transportés par le bénéficiaire dans la limite de 50 kg, et à l'exception de tout moyen de paiement, des denrées périssables, des bijoux et autres objets de valeur.
 - **Animaux de compagnie :** prise en charge des animaux familiers (chiens, chats uniquement, et 2 maximum). Sont exclus les chiens dits « dangereux », désignés selon l'article L. 211-1 du Code rural.

Faits générateurs
En cas de vol, de perte d'argent, de carte bancaire ou de crédit.

- **Avance de fonds**

Une avance de fonds est proposée à l'assuré dans la limite de 1 000 € maximum.

Assistance juridique

Faits générateurs
Lors de son affectation ou de sa mission à l'Etranger, si l'assuré fait l'objet de poursuites judiciaires consécutives à un accident de la circulation et ce, à l'exclusion de toute autre cause.

• **Avance de la caution pénale**
Si lors du déplacement à l'étranger, l'assuré fait l'objet de poursuites judiciaires consécutives à un accident de la circulation et ce, à l'exclusion de toute autre cause, mise en place de l'avance de la caution pénale jusqu'à 16 000 €.
Cette avance est faite contre une reconnaissance de dette. L'assuré s'engage à rembourser cette avance dans un délai de 3 mois ou aussitôt que la caution pénale lui aura été restituée par les autorités si la restitution intervient avant l'expiration de ce délai.

• **Honoraires d'avocat à l'étranger**
Remboursement des frais d'avocat qu'il a été amené, de ce fait, à engager sur place à concurrence de 3 500 €, à condition que les faits reprochés ne soient pas, dans la législation du pays, passibles de sanctions pénales.

Cette garantie ne couvre pas les suites judiciaires engagées dans son pays de domicile à la suite d'un accident de la route survenu lors de son affectation ou de sa mission.

Retour anticipé en cas de décès ou décès imminent d'un proche

Faits générateurs :
En cas de décès ou de décès imminent d'un proche.

• **Prise en charge du retour pour se rendre au chevet du proche**
En cas de décès ou de décès imminent du conjoint de droit ou de fait (pacsé ou concubin), du père ou de la mère, d'un enfant, d'un frère ou d'une sœur du militaire ou de son conjoint, organisation et prise en charge du retour pour se rendre au chevet du proche résident en France ou dans un DROM COM.

Organisation et prise en charge d'un billet aller-retour (train en première classe ou avion classe économique) ou d'un aller simple par événement.

Merci !

LE TRI + FACILE CATALOGUE BAC DE TRI

Unéo, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro 503 380 081, dont le siège social est au 48 rue Barbès 92544 Montrouge Cedex.n°IDU : FR387106_01ZPDK. Fidelia Assistance, entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro 377 768 601, dont le siège social est au 26 quai Carnot 92210 Saint-Cloud.